



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/17
22 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 129 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/504)]

54/17. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/8 A du 31 octobre 1997, 52/8 C du 26 juin 1998, 53/211 du 18 décembre 1998 et 53/228 du 8 juin 1999,

Déplorant la présentation tardive du rapport du Secrétaire général demandé dans les résolutions susmentionnées,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ sur les conclusions, observations et recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les audits des activités d'achat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola²;

2. *Note avec inquiétude* que l'une des recommandations du Bureau des services de contrôle interne reposait sur des renseignements incomplets qui lui avaient été communiqués;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner attentivement les recommandations des auditeurs avant de prendre des mesures correctives;

¹ A/53/1018.

² A/52/881, annexe.

4. *Se déclare préoccupée* par l'absence de politique cohérente pour l'application des recommandations des auditeurs concernant les cas de fraude et de pratiques financières abusives;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations des auditeurs concernant les cas de fraude et de pratiques financières abusives soient appliquées de manière cohérente dans tout le Secrétariat;

6. *Demande* que de nouveaux efforts soient faits pour former et guider correctement les fonctionnaires chargés des achats sur le terrain, surtout dans la perspective de l'expansion des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Attend avec un vif intérêt* le rapport du Secrétaire général sur les achats de biens pour les zones de cantonnement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola;

8. *Invite* le Secrétaire général à fournir des précisions supplémentaires sur les mesures que prend le Secrétariat pour améliorer encore les activités d'achat sur le terrain ainsi que pour renforcer le contrôle interne et responsabiliser davantage les fonctionnaires, dans le cadre du rapport sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation, qu'elle a demandé dans sa résolution 53/225 du 8 juin 1999, et prie le Secrétaire général de lui présenter, avant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session, un rapport contenant un programme concret visant à remédier aux problèmes liés aux achats dans les opérations de maintien de la paix, qui devrait comprendre:

a) Un exposé de toutes les mesures correctives prises pour remédier aux problèmes recensés dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola et d'autres opérations de maintien de la paix;

b) Des propositions visant à uniformiser les mesures correctives à appliquer à toutes les opérations de maintien de la paix en cours et à venir, compte tenu de celles qui ont déjà été prises;

c) Une description des mesures prises à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude, d'irrégularités de gestion ou d'abus, et de la façon dont sera appliqué à l'avenir le principe de responsabilité.

*43^e séance plénière
29 octobre 1999*